



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat  
Direction des  
Ressources humaines**

Division des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
n° 015/2023-2024/DPATE/HF/AM  
Bureau des personnels ATSS  
Affaire suivie par :  
Hélène FAUCHER  
Tél : 03 26 05 99 06  
Mél : [dpate.atss@ac-reims.fr](mailto:dpate.atss@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

Reims, le 25 septembre 2023

Le recteur de l'académie de Reims

à

Destinataire in fine

**Objet : Tableaux d'avancement pour l'accès aux grades de secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure (SAENES CS) et de classe exceptionnelle SANES CE) au titre de l'année 2023.**

**Références :**

- Décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat.
- Décret 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat.
- Note de service BIATSS - NOR : MENH 223335N - publiée au B.O. spécial n°47 du 15 décembre 2022

A titre exceptionnel, en raison du passage à un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines, les opérations d'avancement de grade des SAENES CS et SAENES CE 2023 s'ouvrent au 1<sup>er</sup> trimestre 2023/2024. Les avancements au grade supérieur seront bien pris au titre de l'année 2022/2023 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

- Nombres de promotion 2023 SAENES CS : 17
- Nombres de promotion 2023 SAENES CE : 8

#### **I) Rappel des principes généraux relatifs à la promotion des personnels :**

Les promotions (avancement de grade et accès à un corps supérieur) doivent valoriser l'engagement et la valeur professionnelle. Elles permettent à un agent d'accéder à des fonctions d'un niveau supérieur, de faire correspondre, dans l'intérêt du service et de l'agent, le potentiel de chacun au niveau des fonctions exercées, de procéder à une meilleure reconnaissance des mérites et de favoriser l'élaboration de parcours professionnels fondée sur la valorisation de l'expérience professionnelle de chaque agent.

Cette politique de promotion permet de reconnaître l'effectivité des missions assurées et ainsi de mettre en adéquation le grade détenu avec les missions confiées.

Deux critères gouvernent les propositions d'avancement de grade :

- le statut général de la fonction publique prévoit que le principal critère à mettre en avant est celui de la valeur professionnelle ;
- la richesse du parcours professionnel de l'agent constitue le second critère.

PJ:

- Lignes directrices de gestion académique « carrières »
- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle

C'est pourquoi, je vous demande d'apporter une attention particulière **aux avis** que vous formulerez : ils devront être **précis, motivés, détaillés** et **sans ambiguïté** afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la meilleure objectivité possible.

## II) Modalités pratiques et calendrier :

### a) Conditions d'accès :

#### Inscription au tableau d'avancement au grade SAENES classe supérieure :

Sont concernés les fonctionnaires justifiant d'au moins **un an dans le 8<sup>ème</sup> échelon** du premier grade et justifiant d'au moins **5 ans de services effectifs** dans ce grade ou d'un grade équivalent ou cadre d'emploi équivalent de catégorie B au 31 décembre 2023.

**Point d'attention** : compte tenu du reclassement des agents issu de l'application du décret n°2022-1209 du 31 août 2022 et des modifications des conditions de promouvabilité, les agents réunissant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 les conditions de promouvabilité au grade supérieur au titre de l'année 2023, sont réputés réunir les conditions pour ce tableau d'avancement au titre de l'année 2023. C'est-à-dire justifiant d'au moins **un an dans le 8<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de service effectifs** dans l'ancienne grille des SAENES CN.

#### Inscription au tableau d'avancement au grade SAENES classe exceptionnelle :

Sont concernés les fonctionnaires justifiant d'au moins **un an dans le 7<sup>ème</sup> échelon** du second grade et justifiant d'au moins **5 ans de services effectifs** dans ce grade ou d'un grade équivalent ou cadre d'emploi équivalent de catégorie B au 31 décembre 2023.

**Point d'attention** : compte tenu du reclassement des agents issu de l'application du décret n°2022-1209 du 31 août 2022 et des modifications des conditions de promouvabilité, les agents réunissant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 les conditions de promouvabilité au grade supérieur au titre de l'année 2023, sont réputés réunir les conditions pour ce tableau d'avancement au titre de l'année 2023. C'est-à-dire justifiant d'au moins **un an dans le 7<sup>ème</sup> échelon et 5 ans de service effectifs** dans l'ancienne grille des SAENES CS.

### b) Constitution du dossier :

Il vous appartient de remettre aux agents concernés l'ensemble des documents joints pour sa parfaite connaissance.

Le dossier devra est constitué de :

- **Annexe C2** : l'agent devra la renseigner. Il dispose d'informations sur sa carrière dans son espace Colibris. MonPortailRH (via ARENA – « Mon portail Agent »).
- **Annexe C3** : votre avis est porté sur **cette dernière**, que vous trouverez au format « .doc », en pièce jointe de ce courrier. L'agent devra prendre connaissance de ce document et le signer.
- Le dernier **compte rendu d'entretien professionnel (CREP)** de l'agent à disposition devra être joint obligatoirement.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié à sa juste valeur.

Si l'agent ne souhaite pas participer à cette campagne d'avancement, il devra nous retourner l'annexe C2 avec son nom, prénom et affectation avec la mention « non candidat ».

c) Calendrier :

Les dossiers complets devront être retournés au bureau des personnels ATSS de la DPATE pour :

**le 20 octobre 2023, délai de rigueur, uniquement par courrier postal ou interne.**

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint  
directeur des ressources humaines,



Cyrille BOURGERY

## Liste des destinataires

### Pour attribution :

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne  
Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux adjoints  
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du rectorat de Reims  
Monsieur le délégué académique à la pédagogie  
Monsieur le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue  
Monsieur le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement  
Monsieur le délégué académique au numérique éducatif  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Monsieur le président de l'université de Reims Champagne – Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Monsieur le directeur de l'ENSAM de Châlons-en-Champagne  
Madame la déléguée régionale adjointe Grand Est de l'ONISEP (site de Reims)  
Monsieur le directeur du CROUS  
Monsieur le directeur du CREPS de Reims  
Madame la directrice du réseau Canopé de Reims  
Madame la cheffe du SAIO  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale